

en Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris, en mairie du 8^e arrondissement de Paris et au Grand Palais et sur le registre et l'adresse électroniques dédiés.

Sur le fond de l'enquête

La commission d'enquête considère les différents éléments suivants :

L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt général ?

Un monument d'exception dans un site remarquable :

Le Grand-Palais a été édifié à partir de 1897 pour l'exposition universelle de 1900 à la place du Palais de l'Industrie. Sa construction s'inscrit dans une grande opération d'urbanisme voulue pour l'exposition universelle de 1900 avec les constructions du Petit Palais et du pont Alexandre III. Consacré à la « gloire de l'art français », il a pour vocation d'accueillir les grandes manifestations artistiques de Paris. Quatre architectes vont travailler ensemble à la réalisation de du Grand-Palais. Henri Deglane pour la nef et les péristyles, Albert Louvet pour le bâtiment intermédiaire, Albert-Félix-Théophile Thomas pour le Palais d'Antin et Charles Girault pour la coordination des travaux est chargé dans le même temps de la maîtrise d'œuvre du Petit Palais.

En prise avec plusieurs monuments et quartiers emblématiques de Paris, la Tour Eiffel, les Champs-Élysées, les Invalides, la place de la Concorde, les Tuileries, le Louvre, à proximité des berges de Seine progressivement réaménagées, le Grand Palais est situé dans le site « partie des Champs Élysées – Cours la Reine » classé par une protection datant du 19 novembre 1910. Il fait également partie depuis 1991 du patrimoine mondial de l'UNESCO « Paris, rives de la Seine ».

Des enjeux importants :

- Un enjeu patrimonial et urbain
- Un enjeu fonctionnel
- Un enjeu de politique culturelle :

L'enjeu patrimonial et urbain :

- Redonner à ce lieu sa splendeur et ses volumes d'origine en restaurant les bâtiments et leurs décors, dont la première phase est en cours depuis 2016 et devrait s'achever cette année.
- Reconnecter la nef, les balcons et les galeries en restaurant les transversalités fondatrices du monument, nord-sud, est-ouest et celle zénithale de la lumière.
- Mettre en conformité l'ensemble des réseaux électricité et fluides.
- Augmenter les des surfaces utilisables qui passeront de 30 300 m² à 44 200 m² (soit + 46%, ainsi le taux d'utilisation passera de 42% à 61%) Prévoir un accroissement de la capacité d'accueil qui passera de 16 500 à 25 000 personnes¹⁶.

L'enjeu fonctionnel :

- Mettre aux normes l'ensemble des bâtiments, pour permettre un accès à l'ensemble des visiteurs, et assurer la sécurité et la sûreté du public.
- Mettre le monument au niveau d'un grand équipement culturel du XXI^e siècle.

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

- Retrouver l'unité du monument grâce à l'entrée unique à partir du square Jean-Perrin et à la nouvelle rue des Palais et améliorer la distribution vers la nef, les galeries et le palais d'Antin
- L'adapter à la diversité des nouveaux usages et aux nouvelles attentes du public.
- Optimiser l'exploitation par le rétablissement des circulations sur les balcons, les galeries et la nef.

L'enjeu de politique culturelle :

- Favoriser le dialogue entre les arts et les sciences.
- Renforcer les missions de service public
- Offrir des espaces requalifiés pour des manifestations événementielles de qualité.
- Permettre la visite du monument par un circuit patrimonial.

Un projet multiple qui porte trois ambitions :

Le projet de restauration, un état de conservation du Grand Palais, monument historique classé en totalité depuis le 6 novembre 2000, qui justifie pleinement une restauration : en effet, si le Grand Palais a fait l'objet d'importants travaux de restauration entre 2001 et 2007, la rénovation et l'aménagement du monument, dont l'urgence a été soulignée, a fait l'objet d'une étude d'évaluation générale sur la valeur patrimoniale de l'édifice réalisée par l'architecte en chef des monuments historiques et approuvée par la Commission nationale des monuments historiques (CNMH) en octobre 2012. Le projet de restructuration et d'aménagement a été lancé au printemps 2016 et porte sur trois enjeux majeurs, un enjeu patrimonial, en enjeu fonctionnel et un enjeu de politique culturelle. Le monument a souffert des événements subis, des compartimentages dont il a fait l'objet, de l'occultation d'une partie de ses décors, de ses puits de lumière et de ses perspectives. L'objectif est de retrouver les volumes, l'ampleur et le caractère grandiose souhaités par ses concepteurs, de reconnecter la nef, les balcons et les galeries. La CNMH, dans sa séance de janvier 2017, a validé le projet.

Le projet d'aménagement, quant à lui, correspond à une ambition de l'Etat, à la suite du rapport Cluzel en 2010, de faire du nouveau Grand Palais, le « Grand Palais des Arts et des Sciences ». Pour ce faire, une mise aux normes générale s'imposait, tant pour assurer la sécurité et la sûreté des personnes et des biens que pour permettre l'accessibilité à l'ensemble du public et la mise en conformité des différents réseaux. L'objectif, d'augmenter les superficies utilisables et la capacité d'accueil du bâtiment, de faciliter l'accès du public et en particulier des personnes en situation de handicap, a conduit le maître d'œuvre à proposer un accueil du public par une entrée unique, à partir du Square Jean-Perrin. Débouchant sur la nouvelle « rue des Palais » créée dans le bâtiment intermédiaire, celle-ci permettra de retrouver l'unité du monument et de distribuer clairement les circulations vers la nef, les galeries ou le Palais d'Antin.

Le projet culturel et scientifique du « Grand Palais des Arts et des Sciences » reste à préciser. Le choix de conserver le nouveau Palais de la découverte dans le Palais d'Antin étant acté, la modernisation de sa muséographie permettra de renforcer sa mission éducative principalement orientée vers les sciences fondamentales. L'attractivité du lieu, son environnement exceptionnel, devrait être forte, si la Rmn - Grand Palais arrive à l'animer et à susciter une image forte, par une programmation à la fois grand public et de haut niveau culturel. Le projet prévoit aussi de pérenniser et d'amplifier le marché de la location de la Nef et, au futur, de 3 galeries. Il faudra également que le nouveau Grand Palais trouve sa place dans le foisonnement des lieux culturels et événementiels du Grand Paris, qui se sont multipliés depuis que le projet a été lancé.

A cet égard, la programmation des deux lieux éphémères que chacune des institutions ouvrira fin 2020 sera sans doute un élément clé pour fidéliser les publics de chacune des institutions. Pour la Rmn - Grand Palais-GP, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 qui se dérouleront dans le

- Partielle, car le Grand Palais n'est qu'une partie de la Rmn - Grand Palais et que la commission d'enquête n'a pas eu accès aux bilans de la Rmn - Grand Palais qui ne figurent pas dans son rapport d'activité et ne permettent donc pas de consolider les projections financières du Grand Palais. De même, le Palais de la découverte n'est qu'une partie de Universcience et son budget est totalement indépendant de celui de la Rmn - Grand Palais;
- Non actualisée, car la commission d'enquête ne se base que sur la contre-expertise du CGI, qui date de 2014. La commission d'enquête n'a pas eu accès aux rapports de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles (IGAC). Elle note cependant que ces institutions lui ont confirmé que « les travaux de 2017 [...] ne constituent pas une contre-expertise, non plus qu'une actualisation ».

- **Financement de l'exploitation à la réouverture**

Pour les frais de personnels, la commission d'enquête note qu'ils seront diminués pour le Palais de la découverte et maintenus ou augmentés à mesure des nouveaux revenus attendus, pour la Rmn - Grand Palais. La commission d'enquête note cependant que les coûts de fonctionnement du nouveau Grand Palais ne seront pas consolidés puisque la Rmn - Grand Palais et le Palais de la découverte ont des budgets totalement indépendants, même si ce dernier versera un loyer à la Rmn - Grand Palais.

La commission d'enquête s'inquiète aussi, dans la droite ligne des observations de la contre-expertise du CGI et de celles recueillies pendant l'enquête publique, de la tentation éventuelle à l'avenir d'augmenter les surfaces en locations, ainsi que les événements, en particulier dans les espaces mixtes de la Rmn - Grand Palais et du Palais de la découverte, au détriment de leurs missions culturelles au service du public. Rappelons que le Grand Palais table sur un chiffre d'affaires des locations et concessions de +45% par rapport à 2017, et +3,5 M. d'euros par an pour les expositions.

La commission d'enquête estime donc qu'une grande vigilance est nécessaire dans la conduite de ce projet complexe, et notamment la maîtrise des coûts et des délais dans un calendrier très contraint.

3. Impacts sociaux et environnementaux et autres intérêts publics

- **Mobilisation autour des impacts sociaux**

Le devenir du Palais de la découverte à sa réouverture a fortement mobilisé, non seulement le personnel, relayé par de très nombreux scientifiques, mais plus largement un public très attaché à ce lieu et à sa singularité dans son approche pratique de la science et des expérimentations partagées. Une pétition en ligne a recueilli plus de 4 300 signatures à la clôture de l'enquête. Les observations soulignaient pour la totalité que le projet présenté était faible, et ne permettait pas de maintenir le haut niveau scientifique actuel du Palais, sans nier qu'une rénovation des démonstrations soit nécessaire. Ils ont aussi critiqué la diminution des surfaces allouées au Palais de la découverte et le manque d'attention apparent d'Universcience envers la conservation du patrimoine scientifique que constituent certaines expériences historiques montées in situ et laissées sans solutions de conservation.

- **Maintien de la mission éducative tournée vers les sciences fondamentales du Palais de la découverte**

Celle-ci a été confirmée par Universcience à la réouverture, dans le cadre du mémoire en

réponse. La stratégie développée dans le document « Palais de la découverte 2024 » doit être maintenant déclinée concrètement, afin d'aboutir à la définition d'espaces de médiations pertinents. Une solution de conservation du patrimoine scientifique sera également recherchée et le financement de cette conservation est bien prévu dans le financement du nouveau Palais de la découverte.

- La commission d'enquête souligne en particulier que la place d'Universcience-Palais de la découverte dans les espaces « hors douane » (rotonde d'Antin, entrée avenue Franklin Roosevelt et petit auditorium) et mutualisés du Grand Palais (accueil, billetterie, sous-sol...) doit être pérennisée dans le cadre de la convention entre Universcience et la Rmn - Grand Palais, qui ne doit pas se limiter pas à l'entretien et à la maintenance, mais inclure aussi des règles d'affectation souples de ces espaces.
- L'articulation entre les 2 projets scientifiques et culturels apparaît en effet essentielle et sa transcription spatiale doit dépasser les simples mutualisations en matière de logistique et inclure des règles d'affectation souples, relevant d'une utilisation légitimée par la pertinence d'un projet scientifique et culturel commun à un futur « Grand Palais des arts et des sciences ».
- Le devenir des personnels pendant la fermeture et à la réouverture, et en particulier en ce qui concerne la transformation des missions des personnels du Palais de la découverte, a fait l'objet de nombreuses observations, en lien avec l'évolution perçue dans son projet scientifique et culturel. La Rmn - Grand Palais et Universcience semblent avoir apporté des réponses à ces préoccupations, chacun ayant mis en place des dispositifs visant à recueillir les souhaits du personnel ou à offrir des parcours alternatifs.
- La fréquentation des lieux temporaires dédiés, en raison de la fermeture pour travaux apparaît également un enjeu fort (Grand Palais Ephémère sur le Champ de Mars et Palais de la découverte temporaire dans le 15ème arrondissement de Paris) tout particulièrement pour le Palais de la découverte.
- L'enjeu du maintien de la fréquentation du Palais de la découverte par son public demeure, même si l'implantation d'Universcience au Grand Palais n'est pas discutée ni par la Rmn - Grand Palais et encore moins par le public et les scientifiques qui ont réagi pendant l'enquête publique.
- Le nouveau Grand Palais pourrait accueillir 4 millions de visiteurs par an, dont 800 000 pour le Palais de la découverte, contre 3 millions actuellement. Le nombre d'expositions organisées par la Rmn - Grand Palais augmenterait. La part des visites gratuites du monument dans la rue des Palais, ainsi que celle dédiés à l'évènementiel, qui ne concerne pas ce qu'il est convenu d'appeler le « grand public », n'ont pas été précisées.

L'absence d'une mise à jour de l'analyse socio-économique, combinée à l'absence de projet culturel abouti, précisant concrètement les synergies entre Rmn - Grand Palais et Universcience – Palais de la découverte, rendent difficiles l'évaluation du projet d'un Grand Palais des Arts et des Sciences, dont le parti architectural fort redonne sens et lisibilité à l'ensemble patrimonial.

Il est donc espéré que le nouveau Grand Palais représente au final une nouvelle porte d'accès à la culture par des publics les plus divers, français ou étrangers, sous réserve que la Rmn - Grand Palais puisse trouver le point d'équilibre entre culture et évènementiel locatif.

La commission d'enquête s'interroge en effet sur l'objectif de +45% d'augmentation du chiffre

d'affaires des locations et concessions, dans un contexte où l'existence d'espaces similaires s'est multipliée à Paris, depuis la dernière évaluation socio-économique du projet remontant à 2014. Elle espère que ces objectifs d'augmentation du chiffre d'affaires ne se feront pas au détriment des événements et expositions culturels non lucratifs, ces derniers pouvant être équilibrés mais étant rarement fortement bénéficiaires.

La commission d'enquête recommande donc que :

- **Le projet scientifique et culturel du nouveau Grand Palais associant la Rmn - Grand Palais et le Palais de la découverte, puisse être finalisé le plus tôt possible et fasse l'objet d'une large communication au public permettant de justifier les dépenses engagées ;**
- **La convention prévue entre Universcience et la Rmn-Grand Palais aborde les priorités d'attribution des espaces mutualisés, en en garantissant une souplesse d'affectation selon les besoins, et ne se limite pas à la logistique ;**
- **Le nouveau Grand Palais ne privilégie pas les événements locatifs au détriment de sa mission scientifique et culturelle.**

- **Les impacts sur l'activité apparaissent globalement positifs**

La mise en œuvre du projet va permettre :

- La requalification et la sécurisation des espaces publics dans le cadre du dispositif Vigipirate devraient contribuer à l'attractivité du site, favorisant la fréquentation du Grand Palais pour les événements, expositions, restaurants, librairies... qui bénéficieront de l'amélioration de leur cadre de vie ;
- L'accroissement de son attractivité et de son dynamisme devraient également reposer sur l'amélioration de la desserte en transports en commun (nouvel accès immédiat à la station de métro Champs-Élysées-Clémenceau, ligne de bus en site propre sur le Cours la Reine) ;
- La relocalisation et la rénovation des espaces dédiés au commissariat central du 8^e arrondissement et de la Garde élyséenne, maintenus au sein du Grand Palais pour des raisons de proximité avec le Palais de l'Élysée, vont pouvoir bénéficier d'un fonctionnement et d'une accessibilité optimisés.

Le bon fonctionnement d'un commissariat de police au sein d'un monument historique hébergeant un musée peut toutefois légitimement étonner et susciter des questions : à la fois en termes de fonctionnement, d'accessibilité motorisée par une voie allant être piétonnisée (av Eisenhower) et de sécurité. La commission d'enquête note toutefois que ces interrogations exprimées par le public, n'ont pas trouvé de réponse, malgré des demandes réitérées.

- **Les impacts sur l'environnement**

Ces impacts apparaissent globalement positifs, même s'ils restent difficiles à totalement appréhender, selon la commission d'enquête, en raison de la double dispense d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale.

En effet, l'Autorité environnementale a considéré à deux reprises, au niveau de la déclaration de projet (Décision DRIEE-SDDTE-2018-079 du 13 avril 2018) et de la mise en compatibilité du PLU de Paris (Décision MRAE 75-002-2018 du 21 septembre 2018) que les travaux du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais n'étaient pas « susceptibles d'avoir des impacts

Le choix de conserver le nouveau Palais de la découverte dans le Palais d'Antin étant acté, la modernisation de sa muséographie s'imposait, celle-ci n'ayant bénéficié d'aucun investissement conséquent dans la période de l'après-guerre.

L'absence de projet culturel abouti précisant les synergies entre la Rmn-Grand Palais et Universcience rend toutefois difficile l'évaluation du projet d'un « Grand Palais des Arts et des Sciences » dans un espace rénové à l'unité retrouvée. Et l'articulation entre le projet culturel et le projet scientifique ne doit pas se limiter à une simple mutualisation en matière de logistique.

Le devenir du Palais de la découverte a en effet fortement mobilisé la communauté scientifique et les personnels d'Universcience pendant l'enquête publique. Le maintien de la mission éducative tournée vers les sciences fondamentales du Palais de la découverte a été confirmée par Universcience à la réouverture, dans le cadre du mémoire en réponse. La stratégie développée dans le document « Palais de la découverte 2024 » doit être maintenant déclinée concrètement, afin d'aboutir à la définition d'espaces de médiations pertinents. Une solution de conservation du patrimoine scientifique sera également recherchée et le financement de cette conservation est bien prévu dans le financement du nouveau Palais de la découverte.

La commission souligne en particulier le fait que sa place dans les espaces « hors douane » (rotonde d'Antin, entrée avenue Franklin Roosevelt et petit auditorium) et mutualisés du Grand Palais (accueil, billetterie, sous-sol...) doit être pérennisée dans le cadre de la convention entre Universcience et la Rmn - Grand Palais, qui ne doit pas se limiter pas à l'entretien et à la maintenance, mais inclure aussi des règles d'affectation souples de ces espaces.

L'attractivité du Grand Palais, largement ouvert au public, multipliant expositions et événements et situé dans un périmètre exceptionnel reconnu par l'Unesco, devrait être importante, si la Rmn - Grand Palais arrive à l'animer et à susciter une image forte, par une programmation à la fois grand public et de haut niveau culturel. Le projet prévoit aussi de pérenniser et d'amplifier le marché de la location de la Nef et, au futur, de 3 galeries. Il faudra également que le nouveau Grand Palais trouve sa place dans le foisonnement des lieux culturels et événementiels du Grand Paris, qui se sont multipliés depuis que le projet a été lancé.

A cela s'ajoutera la nouvelle muséographie du Palais de la découverte dont la mission éducative et tournée vers les sciences fondamentales devra aussi retrouver son public.

A cet égard, la programmation des deux lieux éphémères que chacune des institutions ouvrira fin 2020 sera sans doute un élément clé pour fidéliser les publics de chacune des institutions. Pour la Rmn - Grand Palais, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 qui se dérouleront dans le bâtiment rénové pourront également constituer une opportunité de lancement du nouveau Grand Palais.

La commission s'inquiète toutefois, dans la droite ligne des observations de la contre-expertise du CGI et de celles recueillies pendant l'enquête publique, de la tentation éventuelle à l'avenir d'augmenter les surfaces en locations, ainsi que les événements, en particulier dans les espaces mixtes de la Rmn - Grand Palais et du Palais de la découverte, au détriment de leurs missions culturelles au service du public. Rappelons que le Grand Palais table sur un chiffre d'affaires des locations et concessions de +45% par rapport à 2017, et +3,5 M. d'euros par an pour les expositions.

RECOMMANDATION 5 : Etablissement d'un protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Rmn-Grand Palais permettant de formaliser l'intervention sur le terre-plein du Cours la Reine

L'intégration paysagère et patrimoniale, ambitieuse et créative du cours de la Reine au niveau du terre-plein central au Sud du Grand Palais, étudiée et mise en œuvre par la Rmn-Grand Palais, apparaît tout à fait nécessaire à la commission d'enquête.

Cette requalification au Sud du Grand Palais permettrait également d'amorcer une requalification globale du Cours la Reine, faisant partie intégrante du site classé.

La commission d'enquête reconnaît toutefois que l'intervention de la Rmn-Grand Palais sur cet espace hors de son périmètre va nécessiter une formalisation par le biais d'un protocole d'accord, ou d'un avenant à celui en cours de rédaction pour la zone technique notamment.

Elle encourage ainsi les parties prenantes à parvenir rapidement à une formalisation, arrêtant précisément les actions à mettre en œuvre (études, répartition du financement de chacun et calendrier de réalisation) pour permettre la requalification d'ensemble de cette portion de terre-plein, dont la réalisation ne pourra se faire qu'à l'issue des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024.

RECOMMANDATION 6 : Mise en œuvre d'un projet culturel et scientifique commun entre Rmn-Grand Palais et Universcience pour garantir la synergie art et sciences invoquées par ces établissements et la matérialisation effective d'un « Grand Palais des Arts et des Sciences »

L'absence de projet culturel abouti, précisant concrètement les synergies entre Rmn - Grand Palais et Universcience –Palais de la découverte rend difficile l'évaluation du projet d'un Grand Palais des Arts et des Sciences, dont le parti architectural fort redonne sens et lisibilité à l'ensemble patrimonial.

L'articulation entre les 2 projets scientifiques et culturels apparaît essentielle et sa transcription spatiale doit bien évidemment dépasser les simples mutualisations en matière de logistique, notamment, d'entretien et de maintenance.

L'usage des espaces rénovés mutualisés devrait faciliter la mise en œuvre de projets scientifiques et culturels de manière souple, permettant notamment au Palais de la découverte un fonctionnement dans et hors murs à la hauteur de ses ambitions, avec un accès préférentiel à la coupole d'Antin et l'entrée avenue Franklin Roosevelt, au petit auditorium, et au jardin de la Nouvelle France.

Le devenir du Palais de la découverte a en effet fortement mobilisé la communauté scientifique et les personnels d'Universcience. Le projet scientifique et culturel de ce dernier, montre une volonté forte d'accorder une priorité aux espaces de monstration. La commission relaie ainsi le souhait général que la mise en œuvre d'un projet mutualisé avec la Rmn - Grand Palais lui permette effectivement d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions possibles.

La commission s'interroge par ailleurs sur l'objectif de +45% d'augmentation du chiffre d'affaires des locations et concessions, dans un contexte où l'existence d'espaces similaires s'est multipliée à Paris, depuis la dernière évaluation socio-économique du projet remontant à 2014.

Elle espère que ces objectifs d'augmentation du chiffre d'affaires ne se feront pas au détriment des événements et expositions culturels non lucratifs, ces derniers pouvant être équilibrés mais étant rarement fortement bénéficiaires.

La commission recommande donc que :

- le projet scientifique et culturel du nouveau Grand Palais associant la Rmn - Grand Palais et le Palais de la découverte, puisse être finalisé le plus tôt possible et fasse l'objet d'une large communication au public permettant de justifier les dépenses engagées ;
- la convention prévue entre Universcience et la Rmn-Grand Palais aborde les priorités d'attribution des espaces mutualisés, en en garantissant une souplesse d'affectation

- selon les besoins, et ne se limite pas à la logistique, l'entretien et la maintenance ;
- le nouveau Grand Palais ne privilégie pas les événements locatifs au détriment de sa mission scientifique et culturelle.

RECOMMANDATION 7 : Assurer une exemplarité en matière de conduite du chantier et en particulier en matière d'approvisionnement et d'évacuation des déblais

La commission s'étonne que le principe d'évacuation des 50 000 m³ de déblais (non foisonnés) par voie fluviale via le port des Champs Elysée à proximité immédiate du chantier, n'ait pas fait l'objet d'études plus précises et que le mode d'évacuation des déblais soit laissé à l'appréciation des entreprises au stade de l'appel d'offres.

D'autant qu'à cette évacuation s'ajoutera le trafic lié à l'approvisionnement.

Il apparaît à la commission que l'ampleur du chantier, dans un site et sur un bâtiment prestigieux, justifie un engagement plus ambitieux qu'une simple charte de « chantier à faibles nuisances ». Sa localisation au cœur de la ville, en bordure de Seine et à proximité d'un port fluvial, mérite une démarche ambitieuse et exemplaire en matière d'enjeu climatique et de minimisation de ses impacts environnementaux et sociaux, s'inscrivant ainsi résolument dans un objectif Bas Carbone, rejoignant les objectifs du nouveau Plan Climat voté par la Ville de Paris en novembre 2018.

La commission note favorablement les engagements pris en la matière lors de son mémoire en réponse et recommande au maître d'ouvrage de les mettre en œuvre :

- en réalisant rapidement une étude sur l'approvisionnement et l'évacuation des déblais dans une approche d'exemplarité environnementale ;
- et en s'engageant à formaliser un cahier des charges environnemental et social à destination des entreprises qui imposera des engagements de résultat respectant des critères environnementaux ambitieux, notamment en matière d'approvisionnement du chantier et d'évacuation des déblais et de coordination environnementale des intervenants.

RECOMMANDATION 8 : Une grande vigilance dans la conduite d'un projet complexe, et notamment sur la maîtrise des coûts et des délais dans un calendrier très contraint

La maîtrise technique – notamment pour la réalisation d'un sous-sol partiel sous un monument historique surplombé d'une vaste verrière –, l'organisation et le pilotage sont essentiels pour mener à bien un chantier aussi délicat et aussi long, avec l'impératif d'ouverture lié à la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Les risques de dérapage en termes de coûts et de délais sont réels.

L'opération comporte par ailleurs des difficultés supplémentaires du fait de la présence de deux maîtrises d'œuvre, deux maîtrises d'ouvrage, l'intervention conjointes d'entreprises spécialisées dans les monuments historiques et d'acteurs de BTP plus classiques, des relocalisations et fonctionnements provisoires, tant pour le Grand Palais, que pour le Palais de la découverte ou le commissariat central du 8^e arrondissement de Paris.

La commission d'enquête constate et regrette par ailleurs, l'absence d'actualisation de l'étude socio économique et du rapport de contre expertise, faisant normalement parties des données fournies dans le cadre de l'enquête publique, selon la loi de programmation des finances publiques du 31/12/2012 pour des projets de dépenses de l'Etat ou de ses établissements publics. L'Etat n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au Commissariat Général à

l'Investissement, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment ceux de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances en 2017 qui ont validé les hypothèses économiques et son financement de l'époque. Toutefois, aucun de ses rapports n'a pu être transmis à la commission, en dépit de demandes répétées.

Ce fait, pour un projet d'un montant de 466 millions d'euros d'argent public apparaît surprenant et dérangeant. Et il rend plus délicate l'évaluation de l'impact socio-économique du projet que la commission est tenue d'examiner dans le cadre de l'analyse de l'intérêt général du dossier.

Elle recommande ainsi une très grande vigilance quant aux dépassements de coûts et retards de calendrier, déjà pointés lors du rapport de contre expertise de 2014, évoquant des diagnostics techniques incomplets et sur des études encore très amont.